



Bureau de l'enseignement privé

Schoelcher, le 11 mai 2026

Affaire suivie par :

Sandie CHARBONNIER

Tél : 05 96 52 28 75

Mél : enseignementprive@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville

97279 SCHOELCHER Cedex

**Circulaire n° 2026-106 relative au mouvement des maîtres du second degré de l'enseignement privé sous contrat d'association**

*Publics concernés : Les maîtres du second degré des établissements de l'enseignement privé sous contrat*

*Objet : Mouvement des maîtres du second degré de l'enseignement privé sous contrat*

*Entrée en vigueur : 11 mai 2026*

*Notice : La présente note de service a pour objet d'informer sur l'organisation, les modalités de participation, et le calendrier des opérations du mouvement des maîtres du second degré de l'enseignement privé sous contrat d'association.*

*La circulaire du 11 avril 2025 relative au mouvement des maîtres de l'enseignement privé au titre de l'année scolaire 2025-2026 est abrogée.*

*Référencement : Site académique, rubrique « Les circulaires académiques »*

Annexes :

- Annexe 1 : Formulaire de déclaration de la liste des enseignants dont le service est réduit ou supprimé
- Annexe 2 : Formulaire de déclaration des postes vacants
- Annexe 3 : Formulaire de déclaration des postes susceptibles d'être vacants
- Annexe 4 : Formulaire de déclaration d'intention de participation au mouvement
- Annexe 5 : Formulaire de candidature à un emploi vacant dans un établissement privé sous contrat d'association

La Rectrice de la Région académique de Martinique

Chancelière de l'Université

Directrice académique des services de l'Éducation nationale

**Références :**

*Le code de l'éducation, notamment les articles L.911-9 et L.914-1 du code de l'éducation, et notamment les articles R.914-16, R914-75 à R.914-77 ;*

*Arrêté du 25 octobre 2022 pris en application de l'article R.914-16 du code de l'éducation et relatif au changement d'échelle de rémunération des maîtres titulaires d'un contrat ou d'un agrément définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat ;*

*La circulaire DAF-D2026-001901 (NOR: MENF2611594N) relative au mouvement des maîtres du second degré de l'enseignement privé sous contrat au titre de l'année 2026.*

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'accès au mouvement pour les maîtres du second degré privé.

Vous veillerez au respect des règles fixées à chacun des stades de la procédure, tant en ce qui concerne le recensement des services vacants que l'ordre de priorité dans lequel des candidatures doivent être examinées.

## **1. Les maîtres concernés par le mouvement**

### **1.1 – Les maîtres contractuels à titre définitif - 1<sup>ère</sup> phase**

Doivent participer au mouvement :

- Les maîtres en situation de perte d'heures ou de contrat.
- Les maîtres inscrits au dispositif de changement d'échelle de rémunération dès lors qu'ils ont reçu un avis favorable ou sont en attente de cet avis.
- Les maîtres reprenant leur activité d'enseignement après une interruption (disponibilité sans protection du service, congé parental au-delà de la période de protection de service ...).

Peuvent participer au mouvement :

- Les maîtres en contrat définitif candidats à une mutation.
- Les maîtres à temps incomplet souhaitant obtenir un complément horaire dans la limite de leur obligation réglementaire.

### **1.2 – Les maîtres contractuels en contrat provisoire (stagiaire 2025/2026) – 1<sup>ère</sup> phase**

Les maîtres lauréats des concours 2025 ayant effectué leur stage au titre de l'année scolaire 2025-2026, et ayant reçu à ce titre une affectation provisoire, doivent impérativement participer aux opérations du mouvement en vue de leur affectation à titre définitif en septembre 2026. Leur nomination sera prononcée sous réserve de la validation de leur année de stage.

Ceux d'entre eux qui ne pourraient être affectés sur un poste vacant de l'académie verront leur situation examinée au niveau national lors de la réunion de la Commission Nationale d'Affectation (CNA) qui se tiendra le 17 juillet 2026.

Les stagiaires qui ne se portent pas candidat à aucun service ou qui refusent le service qui leur est proposé, perdent le bénéfice du concours.

### **1.3 – Les lauréats des concours session 2026 – 2<sup>ème</sup> phase**

Les lauréats de la session 2026 seront affectés en priorité sur les postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement de la 1<sup>ère</sup> phase. Ils bénéficieront d'un contrat provisoire.

### **1.4 – Les maîtres délégués en CDI et CDD – 2<sup>ème</sup> phase**

Les maîtres délégués en contrat à durée indéterminée (CDI) bénéficient d'une priorité de classement par rapport aux maîtres délégués en contrat à durée déterminée (CDD).

Les maîtres délégués sont affectés sur des postes vacants à l'année.

## 2. Opérations préparatoires au mouvement – Chefs d'établissement

### 2.1– Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé

La liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé, ou le cas échéant, un état néant devra être adressée au plus tard le **15 mai 2026 (annexe 1)**, à l'adresse suivante :

[enseignementprive@ac-martinique.fr](mailto:enseignementprive@ac-martinique.fr)

### 2.2 – Liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

La liste des postes vacants (**annexe 2**) ou susceptibles d'être vacants (**annexe 3**), devra être adressée au plus tard le **15 mai 2026**, à l'adresse suivante :

[enseignementprive@ac-martinique.fr](mailto:enseignementprive@ac-martinique.fr)

### **Tous les services vacants doivent être déclarés.**

Les services vacants correspondent :

- Aux services nouvellement créés ;
- Aux services occupés par des maîtres délégués ;
- Aux services devenus vacants consécutivement à une admission à la retraite, une démission, un décès ou une résiliation de contrat ;
- Aux fractions de service déclarées vacantes par les maîtres en perte d'heures candidats sur un autre service à temps complet ;
- Aux services libérés par les maîtres achevant leur stage ou leur période probatoire ;
- Aux fractions de service libérées par un maître ayant obtenu un temps partiel autorisé.

Sont susceptibles d'être vacants, les services des maîtres ayant déclaré leur intention de participer au mouvement. Ces services ne seront libérés que si les intéressés obtiennent effectivement leur mutation.

Je vous demande de bien vouloir signaler à l'attention des maîtres qu'il ne pourra être fait droit à une éventuelle demande de mutation si le service concerné n'a pas été déclaré « susceptible d'être vacant ».

Par conséquent, les maîtres bénéficiaires d'un contrat définitif désirant participer à la première phase du mouvement et ceux qui souhaitent cesser leurs fonctions à la rentrée 2026 devront en faire la déclaration auprès de vous. L'imprimé correspondant (**annexe 4**) devra être adressée au plus tard le **15 mai 2026**.

Par ailleurs, **aucun maître contractuel ou maître délégué ne pourra être nommé sur un service vacant non déclaré.**

Les emplois protégés, au sens de l'article R.914-45 du code de l'éducation (congé parental, disponibilité de droit), ne sont pas à déclarer. Ils ne peuvent être pourvus que par un enseignant temporaire.

### 3. Publication des services vacants ou susceptibles d'être vacants et la saisie des vœux par les candidats

Cette étape se déroulera selon la procédure informatisée du **19 au 28 mai 2026** (1<sup>ère</sup> phase) et du **17 au 25 juin 2026** (2<sup>ème</sup> phase).

Les maîtres candidats devront saisir leurs vœux (jusqu'à quatre vœux) via le site académique en complément de la transmission de **l'annexe 5** (fiche A pour les maîtres contractuels - fiche B pour les maîtres délégués).

Les services publiés seront accessibles, à l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-martinique.fr/mvtprive/jsp/agent.jsp>

Les maîtres de l'académie de Martinique utiliseront leur NUMEN.

Les maîtres actuellement affectés dans une autre académie et souhaitant intégrer l'académie de Martinique utiliseront la procédure prévue pour les « hors académie ».

### 4. Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées par les chefs d'établissement concernés qui saisiront leur avis dans l'application « aide au mouvement », conformément aux priorités règlementaires.

Cette saisie devra être effectuée du **02 au 04 juin 2026**

L'ordre de priorité (article R.914-6 du code de l'éducation) d'examen des candidatures est le suivant :

- Priorité 1 : maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé
- Priorité 2 : maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation
- Priorité 3 : maîtres lauréats des concours externes ayant validé leur année de formation
- Priorité 4 : maîtres lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage
- Priorité 5 : maîtres qui ont été admis définitivement à une échelle de rémunération à la suite d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année de stage
- Priorité 6 : maîtres issus des 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories de l'enseignement privé sous contrat agricole

**À noter** : En cas d'égalité, les candidatures seront classées par ordre d'ancienneté de service.

### 5. Publication des résultats et informations des chefs d'établissements.

Les résultats du mouvement seront publiés à l'issue des commissions consultatives mixtes académiques (CCMA).

Les chefs d'établissement recevront pour information la liste des candidatures retenues, ainsi que la liste des postes restés vacants à l'issue de la première phase.

## 6. Calendrier des opérations

Dates	Opérations
Lundi 11 mai au vendredi 15 mai 2026	<b>Chefs d'établissement : DOCUMENTS À RETOURNER AU RECTORAT</b> Annexe 1 : enseignants en perte d'heures Annexe 2 : postes vacants Annexe 3 : postes susceptibles d'être vacants Annexe 4 : déclaration d'intention
Mardi 19 mai au jeudi 28 mai 2026	<b>RECTORAT : Publication des postes vacants ou susceptibles d'être vacants</b> 1 <sup>ère</sup> phase - Campagne de candidatures : Saisie des vœux par les maîtres contractuels - Envoi ANNEXE 5 – Fiche A Entretiens des candidats avec les chefs d'établissement
Mardi 02 juin au jeudi 04 juin 2026	<b>Chefs d'établissement :</b> Saisie des avis et rangs de classement
Mardi 09 juin 2026	CCMA (1 <sup>ère</sup> phase)
Vendredi 12 juin 2026	<b>Rectorat :</b> Affichage des résultats de la CCMA (1 <sup>ère</sup> phase)
Mercredi 17 juin au jeudi 25 juin 2026	<b>RECTORAT : Publication des postes vacants ou susceptibles d'être vacants</b> 2 <sup>ème</sup> phase - Campagne de candidatures : Saisie des vœux par les lauréats de concours session 2026 (Fiche A) et maîtres délégués (Fiche B) - Envoi ANNEXE 5 – Fiche A ou B Entretiens des candidats avec les chefs d'établissements
Jeudi 02 juillet 2026	CCMA (2 <sup>ème</sup> phase)
Mercredi 08 juillet 2026	<b>Rectorat :</b> Affichage des résultats de la CCMA (2 <sup>ème</sup> phase)
Vendredi 17 juillet 2026	Commission nationale d'affectation (CNA)

Je vous demande de bien vouloir porter ces informations à l'ensemble des maîtres placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation  
La Secrétaire Générale d'Académie

Sandra PERIERS